MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

MISSIONS DU PSYCHOLOGUE CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL EN CHARGE DE LA QUESTION DE LA SANTÉ MENTALE

Placé sous la responsabilité hiérarchique directe du DASEN, la ou le psychologue de l'éducation nationale conseillère ou conseiller technique excerce ses fonctions au sein du pôle départemental santé, bien-être et protection de l'enfance..

Il peut se voir confier les missions suivantes qui seront feront l'objet de la rédaction d'une lettre de mission.

- Contribution à l'activité du pôle départemental santé, bien-être et protection de l'enfance, elle comprend notamment :
    - le conseil technique au DASEN sur le sujet de la santé mentale, en particulier dans l'élaboration et le suivi d'une feuille de route départementale ;
    - la participation au recensement et au suivi de la mise en œuvre des protocoles santé mentale ;
    - l'analyse et l'évaluation des situations complexes ;
    - le déploiement départemental de la formation sur le sujet de la santé mentale, en particulier celle des personnels repères, en articulation avec le niveau académique ;
    - la réalisation d'un diagnostic départemental et l'organisation des moyens pour répondre aux besoins identifiés ;
    - la collaboration étroite avec les autres conseillers techniques départementaux (infirmiers, médecins, service social en faveur des élèves), en vue d'une intervention coordonnée sur les projets menés par le pôle et l'appui aux équipes éducatives.

- Appui sur les questions de santé mentale aux inspecteurs en charge d'une circonscription du premier degré, aux directeurs d'école, aux chefs d'établissements (en lien avec l'IEN-IO et les directeurs de CIO).

- Animation d'un réseau qui réunit les psychologues EDA et EDO sur le sujet de la santé mentale, en veillant à l'articulation avec les autres réseaux existants.

- Mobilisation des psychologues de l'éducation nationale, analyse et évaluation de leurs besoins en ressources et formation sur la question de la santé mentale, dans le respect des chaînes hiérarchiques.

- Élaboration de ressources départementales à destination des psychologues du premier et du second degré, en complémentarité des ressources académiques.

- Développement et consolidation des partenariats avec les structures extérieures à l'éducation nationale (établissements de soins, structures médico-sociales, partenaires associatifs, justice, ARS, etc.), afin de renforcer la coordination et la complémentarité des interventions.

- Participation aux initiatives mises en place dans le cadre de gestion des situations de crise, en particulier les cellules d'écoute..